

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2188)

Tombé

AMENDEMENT

N ° 2047

présenté par

M. Krabal, M. Carpentier, M. Chalus, M. Charasse, M. Claireaux, Mme Dubié, M. Falorni,
M. Giacobbi, M. Giraud, Mme Hobert, M. Jérôme Lambert, M. Moignard, Mme Orliac, M. Robert,
M. Saint-André, M. Schwartzenberg et M. Tourret

ARTICLE 4

À l'alinéa 3, après le mot :

« positive »,

insérer les mots :

« et à haute valeur environnementale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'exemplarité énergétique est une dimension de la performance d'une construction dans le cadre de la consommation énergétique.

Les bâtiments à énergie positive produisent plus d'énergies qu'ils n'en consomment.

Or, la construction des bâtiments, la nature des matériaux utilisés et leur élaboration, ont aussi des conséquences environnementales, en particulier sur les émissions de gaz à effet de serre.

Il est donc opportun que l'État donne aussi l'exemple sur la performance environnementale en favorisant les constructions à haute valeur environnementales et les matériaux renouvelables.

Cela favoriserait l'industrialisation de filières biosourcées, la montée en qualité et la baisse des coûts, facilitant ainsi l'acceptation de ces solutions de construction innovantes.